



Information sur les placements

Comprendre les facteurs ESG

Les caisses de retraite et les fonds de dotation tiennent de plus en plus compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs politiques de placement. On observe également que certains clients créent des énoncés qui traduisent leur démarche d'investissement responsable et qui intègrent des considérations ESG dans leur Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP). Plusieurs éléments favorisent cette évolution, notamment une attention plus grande de la part des participants au régime et autres ayants cause, ainsi que des changements réglementaires.

L'un de ces changements oblige les caisses de retraite de l'Ontario, depuis le 1er janvier 2016, à préciser dans leur EPPP si des facteurs ESG sont intégrés dans le processus de placement du régime et si c'est le cas, comment ils sont intégrés. Pour la plupart des régimes, il s'agit d'une nouvelle information à divulguer, mais cette obligation peut représenter un obstacle pour certains, puisqu'aucune définition ni même d'orientation sur l'intégration des facteurs ESG n'a été fournie.

Dans un tel contexte de changement, le présent article est destiné à guider les caisses de retraite qui envisagent d'ajouter les facteurs ESG à leur EPPP.

Que veut dire ESG?

ESG fait référence aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui peuvent avoir une incidence considérable sur un placement. Voici des exemples pour chacune des catégories :

- **Facteurs environnementaux** : Ces facteurs comptent notamment l'incidence des activités d'une société sur le climat, comme les gaz à effet de serre, et les risques et les opportunités qu'apportent les changements climatiques, l'efficacité énergétique, la pollution, la gestion de l'eau et des déchets, la remise en état des terrains, la biodiversité et la protection de l'habitat.
- **Facteurs sociaux** : Les facteurs sociaux comprennent les droits de l'homme, le consentement des communautés et l'incidence sur celles-ci, le respect des peuples autochtones, les relations avec les employés et les conditions de travail, la discrimination, le travail des enfants et le travail forcé, la santé et la sécurité et les relations avec les consommateurs.
- **Facteurs de gouvernance** : Les facteurs concernant la gouvernance comprennent l'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires, la rémunération des cadres, l'indépendance et la composition des conseils d'administration, l'obligation du conseil à rendre des comptes, les droits des actionnaires, la transparence et la déclaration obligatoire,

les mesures anticorruption, les politiques financières et la protection des droits de propriété privée.

Les facteurs ESG ne doivent pas être confondus avec l'investissement socialement responsable, ou placement éthique, par lequel on porte un jugement de valeur pour filtrer des placements ou des secteurs. En revanche, le fait d'intégrer des facteurs ESG dans l'analyse fondamentale d'une société ou d'un titre permet aux investisseurs de mieux comprendre les risques et les opportunités liés à un placement. Prendre en compte ces risques et ces opportunités devrait permettre de produire un rendement accru à plus longue échéance.

Pourquoi les questions ESG sont-elles importantes?

Les facteurs ESG concernent pratiquement toutes les catégories d'actif, y compris les actions, les titres à revenu fixe, le capital d'investissement, l'immobilier et l'infrastructure. Bien qu'on ne puisse pas déceler l'incidence possible des facteurs ESG dans les états financiers, ils peuvent influencer la valeur des actions ou des titres de créance, tout comme les facteurs financiers plus traditionnels. À titre d'exemple, si une communauté locale s'oppose à un nouveau projet de mine d'une société minière, cette dernière pourrait perdre son permis d'exploitation. Par conséquent, l'opposition de cette communauté représente un risque financier réel dont on doit tenir compte lorsqu'on évalue l'achat de titres de participation ou de créance de cette société. De la même façon, si un émetteur d'obligations souveraines est politiquement instable ou vulnérable à la corruption, ces risques doivent être pris en compte puisqu'ils peuvent influencer le risque ou le rendement de ces créances.

À l'inverse, si une entreprise arrive à bien cerner et gérer les risques et les opportunités ESG, elle pourrait prendre de l'avance sur ses concurrents et profiter des avantages concurrentiels pour offrir des rendements à long terme supérieurs et durables. De plus, lorsqu'une entreprise gère habilement les risques ESG, on peut raisonnablement penser qu'elle gère bien les autres risques, une information supplémentaire sur la qualité de sa gestion.

Quel sera l'effet d'une nouvelle réglementation sur les caisses de retraite et les fonds de dotation?

Pour s'adapter à ce nouveau contexte réglementaire entourant les facteurs ESG, les fiduciaires de régime doivent d'abord comprendre l'importance de ces facteurs pour chacune des catégories d'actif dans lesquelles le régime investit.

En supposant qu'ils concluent à la pertinence de ces facteurs ESG pour certains de leurs placements, ils doivent déterminer la meilleure façon d'intégrer ces facteurs dans leur processus de placement. Un bon début consiste à élaborer une politique précise en matière d'intégration des facteurs ESG; cette politique peut être mentionnée dans l'EPPP ou incluse dans celui-ci. Les fiduciaires du régime peuvent souhaiter élaborer cette politique avec l'aide de leurs partenaires, leurs gestionnaires financiers et leurs conseillers. Ils peuvent également s'inspirer de leurs pairs qui ont peut-être déjà réalisé l'intégration des critères ESG dans leur propre processus de placement.

Les fiduciaires de régime peuvent aussi demander aux gestionnaires financiers du régime comment sont intégrés les facteurs ESG dans les portefeuilles du régime; ils peuvent même souhaiter que les gestionnaires incorporent les critères ESG dans leur processus de sélection. Pour commencer, les fiduciaires peuvent s'enquérir auprès des gestionnaires financiers pressentis de l'approche qu'ils préconisent en matière d'ESG, en leur demandant notamment :

- Comment intégrez-vous les facteurs ESG dans votre processus d'investissement?
- Travaillez-vous en synergie avec les sociétés dans lesquelles vous investissez et si oui, comment?
- Comment gérez-vous votre vote par procuration?
- Quel type de rapport périodique relatif aux questions ESG offrez-vous à vos clients?

Les caisses de retraite peuvent également prévoir d'intégrer des exigences ESG dans les mandats de leurs gestionnaires.

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur en Ontario, les caisses de retraite devront déclarer comment les facteurs ESG sont intégrés dans leur processus d'investissement. Cette nouvelle réglementation n'apporte aucune directive quant au degré de précision requis pour cette déclaration; il est donc probable que les régimes adopteront des approches différentes.

L'approche retenue dépendra sans doute, du moins en partie, de l'expérience des fiduciaires en matière d'intégration de critères ESG. L'adoption d'une politique précise sur ces critères pour le régime aidera certainement à orienter le processus

Comment pouvons-nous être utiles?

Chez Phillips, Hager & North gestion de placements, nous avons déjà mis sur pied une démarche en matière d'investissement responsable et nous intégrons systématiquement les facteurs ESG dans toutes nos équipes d'investissement et toutes les catégories d'actif. Nos équipes d'investissement ont accès à une recherche de pointe quant aux enjeux ESG. Nous avons également une équipe d'experts qui veille à faciliter l'intégration des critères ESG, l'engagement particulier envers ces critères et le vote par procuration. En tant que membre fondateur de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et membre du Council of Institutional Investors, de l'International Corporate Governance Network et de l'Association pour l'investissement responsable, nous travaillons depuis longtemps avec d'autres investisseurs et nous élargissons constamment notre engagement envers d'autres organismes dirigés par des investisseurs. Nous publierons un rapport annuel sur toutes nos activités reliées aux questions ESG et nous sommes en mesure de fournir à nos clients un rapport personnalisé sur ces questions.

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille institutionnel chez PH&N GP ou avec : Andrew Sweeney, gestionnaire de portefeuilles institutionnels, au 1 604 406-6073 ou à asweeney@phn.com notre équipe des publications au 1 855 408-6111 / institutions@phn.com

VANCOUVER

Waterfront Centre, 20^e étage
200, rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3N5 Canada
T 604-408-6000

TORONTO

22^e étage
155, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario)
M5K 3K7 Canada
T 416-974-2710

MONTRÉAL

6^e étage, aile Nord
1, Place Ville-Marie
Montréal (Québec)
H3B 1Z5 Canada
T 514-876-1256

Ce document est fourni par Phillips, Hager & North gestion de placements (PH&N GP) à titre d'information uniquement; il ne peut être reproduit, distribué ou publié sans le consentement écrit de PH&N GP. Il ne constitue pas un avis professionnel et ne doit en aucun cas être considéré comme tel. PH&N GP prend des mesures raisonnables pour offrir des informations qu'elle considère comme à jour, exactes et fiables, au moment de mettre sous presse. L'information obtenue de tiers est considérée comme digne de foi, mais aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite par PH&N GP, ses sociétés affiliées ou toute autre personne quant à leur exactitude, leur intégralité ou leur bien-fondé. Nous déclinons toute responsabilité quant à des erreurs ou des omissions, quelles qu'elles soient. Les points de vue et opinions exprimés dans le présent document sont ceux de PH&N GP à la date de publication et peuvent changer sans préavis. Cette information ne doit pas être considérée comme une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres ni pour se prévaloir ou s'inscrire à des services.

PH&NGP est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada.

®/MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. Utilisées sous licence.

© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., 2015. Date de publication : le 5 août 2015 IC1508433

